

Compte rendu CSE/CSSCT de la journée du 19 avril

- 86 cas de suspicions et 8 cas avérés (94 au total)
- **CT : 2 cas avérés / 24 suspicions (26)**
- TDE : 2 cas avérés / 9 suspicions (11)
- ESO : 5 suspicions / 1 cas avéré (la personne est sortie de l'hôpital) (6)
- VOIE : 1 cas avérés/24 suspicions (25)
- HA/LOG : 3 suspicions (3)
- DTI : 1 suspicion (1)
- CPI : 0
- ISE : 2 cas avérés/ 2 suspicions (4)
- OIT : 4 suspicions (4)
- STF : 13 suspicions (13)
- CSC : 1 suspicion (1)

1. Masques détériorés :

Il n'y a pas de date de péremption sur les masques. Malgré les contrôles qualité sur la plateforme sur des échantillons dans les stocks réceptionnés, il existe effectivement des malfaçons qui échappent aux contrôles. Un masque détérioré (non utilisable) est à remplacer par le manager (+10% de dotation sur les attachements pour y palier) ou sur ligne, piocher dans le kit d'intervention d'urgence.

2. Questions posées/réponses de la DIR :

1. L'agent peut-il poser les 5 jours sur des jours pointés initialement en chômage partiel ? **OUI**

Sur des jours prévus en réserve ? **OUI**

2. Au vu du roulement de chaque attachement ou centre, la nuit du 1^{er} mai tombe un jeudi soir (les agents présents, seront pointés travaillant et bénéficieront de la prime du 1^{er} mai), les agents pointés en chômage partiel **NON** ou en réserve **OUI** à la demande de l'employeur, bénéficieront-ils de la prime du 1^{er} mai ?

3. Concernant les jours fériés, si le salarié est mis à disposition les jours fériés, récupérera-t'il les CCF sur son compte de temps ? **OUI**

4. Les agents réservistes sont pointés travaillant. Quel est le code de pointage ? (les codes 016 et 028 étant du chômage partiel). **Absence autorisée avec solde 015**
Les primes seront-elles bien toutes perçues ? (Nuit JF, panier, acd, etc...) **OUI**

5. Un agent qui a posé des congés en mai, mais vu la situation actuelle, souhaite les annuler. L'agent peut-il donc annuler la pose de congés du mois de mai ? (cela lui évitera de poser en avril et mai) **NON**

6. Les élus des CSE et mandatés sont-ils exempts du chômage partiel ? En effet, **l'ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle stipule** « L'activité partielle s'impose au salarié protégé au sens des dispositions du titre II du livre IV du code du travail, sans que l'employeur n'ait à recueillir son accord, dès lors qu'elle affecte tous les salariés de l'entreprise, de l'établissement, du service ou de l'atelier auquel est affecté ou rattaché l'intéressé. » **NON**

7. L'utilisation de masques, sopalins, lingettes et beaucoup d'autres matériels sont utilisés par les agents pour la désinfection. Y a t'il des containers et poubelles spécifiques pour ce genre de déchets ? Comment sont traités ces déchets ? **Pas de traitement spécifiques**

8. Dans le cadre du déconfinement envisagé par les autorités sanitaires et les annonces du Président de la République, nous sera t-il fourni des masques pour circuler dans les transports et venir travailler ? en cas de réponse positive, quel type de masques (alternatifs ou ffp2) ? **Réflexion en cours**

3. Refus d'annuler les CA en mai et juin

Compte tenu que les centres de vacances du CE sont fermés au moins jusqu'au 4 juillet, nous demandons d'autoriser l'annulation des demandes de CA planifiés par l'agent en mai et juin. La direction rejette la demande.

N'hésitez pas à envoyer par email vos questions, comme le non-respect des mesures barrières, l'objectif est de les centraliser et de les envoyer groupées à la direction : eric.turban@ratp.fr - christian.parot@ratp.fr - david.lecler@ratp.fr

Nous restons à votre disposition pour vous informer au mieux et aider les collègues dans leur quotidien.

Eric turban
0678646684

Christian Parot
0620762285